



## **Lot n° 1 : assainissement** **mise en séparatif des réseaux**

### **Eléments de programme** **Synthèse de l'étude de programmation réalisée par le cabinet DCi** **en 2016.**

Conformément à la loi MOP et aux obligations qui en découlent pour la maîtrise d'ouvrage, ce programme est établi afin qu'une réponse la plus adaptée, techniquement et financièrement, soit apportée, par un maître d'œuvre, à la politique exprimée par la maîtrise d'ouvrage. Dès lors, le présent document précise, outre les objectifs de maîtrise d'ouvrage, les attentes ainsi que les contraintes fonctionnelles, techniques à respecter afin d'offrir à la collectivité et aux usagers des aménagements répondant aux enjeux exprimés.

Le présent programme est une pièce constitutive du dossier.

# I. Contexte

## 1.1 Contexte général- présentation sommaire de la commune :

La commune d'ARGOL est située à l'entrée de la presqu'île de Crozon.

ARGOL compte aujourd'hui 1 000 habitants. (1 245 DGF chiffres 2015) pour une superficie de 31.65 km<sup>2</sup>. Elle est située en presqu'île de CROZON entre CHATEAULIN et CROZON.

L'assainissement est aujourd'hui assuré dans le centre bourg par un réseau unitaire (en mauvais état général) qui dessert environ 85 maisons du bourg, puis collecte et transfère les effluents vers la lagune à trois bassins, située au nord-est du centre bourg. Les capacités maximales de la lagune sont aujourd'hui atteintes.

La commune souhaite remplacer le collecteur unitaire par la création d'un nouveau réseau d'assainissement de type séparatif (EU / EP). La longueur du collecteur unitaire existant est de l'ordre de 1800 mètres.

D'autres raccordés, en périphérie du centre bourg sont eux, déjà en séparatif. Leurs effluents sont également traités à la lagune. Les effluents d'ARGOL sont essentiellement domestiques.

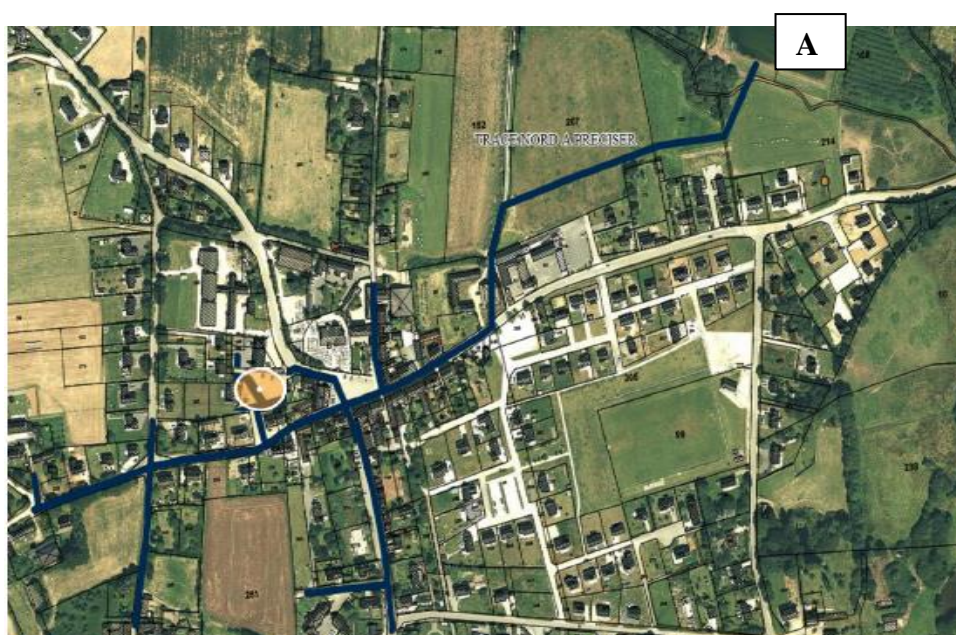
La capacité nominale de la station actuelle d'ARGOL (lagunage) est de 133 m<sup>3</sup>/jour et de 340 E Habitants

Les chaussées concernées par le tracé actuel et futur sont départementales pour l'essentiel (RD 60 et RD 163), mais également communales.

En parallèle, la commune engage également une réflexion sur la création d'une nouvelle station d'épuration, par une étude technico-économique. (hors présent marché).

## 1.2 Localisation – Zone d'étude

*En bleu : tracé des réseaux eaux usées et pluviales (hors branchement) : le point bas et la lagune existante sont situés au point A (en haut à droite de la carte)*



Source géoportail

### **1.3 Etude préalable**

Une étude préalable de programmation a été effectuée pour le maître d'ouvrage par le cabinet DCi en 2016. Ce travail préalable propose les principes de réalisation de cette opération.

La pièce jointe « mémoire explicatif » présente les conclusions de cette étude préalable.

A noter : le tracé des réseaux choisi par la municipalité est différent de l'étude préalable de programmation, notamment sur les 300 derniers mètres aval : le tracé retenu passe derrière l'école et dessert les secteurs amenés à être urbanisés à court et à moyen terme.

Le projet d'urbanisation du secteur «Bourgogne» prévoit la création d'environ 35 maisons individuelles, d'un commerce et d'une maison médicale qui devront être raccordés aux nouveaux réseaux. Une première tranche de travaux (9 logements sociaux, la maison médicale et le commerce) est programmée courant 2018 – 2019.

### **1.4 Identification des partenaires**

Le département du Finistère est partenaire de l'opération en tant que propriétaire principal de la voirie concernée. Il devra être associé aux différentes étapes de la mission. Le service Eau et Assainissement du département, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la DDTM (Police de l'eau) sont également des partenaires identifiés de l'opération.

## **II. Attentes du Maître d'Ouvrage**

### **2.1 Les objectifs de réalisation**

L'objectif de l'opération consiste à réaliser un nouveau réseau d'assainissement séparatif eaux usées et eaux pluviales, qui permettra aux particuliers de se raccorder (les branchements sont compris dans l'opération jusqu'à la limite des propriétés, en attente de la déconnexion chez les particuliers). Les nouveaux collecteurs sont à créer sous le Domaine Public en grande partie sous le domaine routier départemental (RD 60 et RD 163). La collecte est gravitaire. La pente du terrain naturel est assez faible par endroit. Les branchements en attente avec les boîtes de branchements (EU et EP) sont à positionner judicieusement en limite séparative pour faciliter au maximum les raccordements futurs des particuliers.(cf document DCi) y compris sur les secteurs en projet de développement tel le secteur «Bourgogne», à l'est et au nord de l'école.

Important : le maître d'œuvre engagera une concertation avec chaque particulier, pour définir le meilleur positionnement des boîtes de branchements en limite de propriété, afin de faciliter les travaux de mise en séparatif en domaine privé. Il devra s'assurer avant tous travaux, que ses propositions d'implantation conviennent aux particuliers. En cas de concertation insuffisante et de non satisfaction par le particulier (argumentée), il est de la responsabilité du maître d'œuvre de concevoir un branchement avec une implantation différente, approuvée par le particulier.

Le collecteur unitaire existant pourrait être partiellement réemployé (à confirmer). Le cas échéant l'étude d'avant-projet (AVP) devra le valider. En cas d'impossibilité de réemploi, le collecteur unitaire sera inerté.

Le tracé retenu par la municipalité étant différent du tracé de l'étude préalable sur les 300 mètres aval, le maître d'œuvre devra étudier la possibilité de réemployer les deux réseaux existants sur ce tronçon, pour le raccordement en séparatif des maisons restantes rue de Pont ar Lorbic. En effet, Il existe un réseau de chaque côté de la route (RD 60. Pour ces maisons de Pont ar Lorbic (côté nord) et école, concernées par la mise en séparatif, les réseaux existants seront affectés soit au pluvial, (à droite) soit à l'assainissement (à gauche) en descendant : les traversées sous RD, sont donc à prévoir au minimum.

## **2.2 Préconisations sur les matériaux à utiliser**

Le maître d'œuvre doit lors de son étude avant projet, proposer au Maître d'ouvrage, un comparatif présentant les principaux choix possibles de matériaux : des études comparatives sont donc à mener. (PVC, Grès, Béton, PRV, autres...). Les études comparatives portent non seulement sur le coût, mais aussi sur la pérennité des ouvrages, la rigidité, la maintenance et la comptabilité avec les pièces et regards.

## **2.3 Délais de réalisation**

La commune souhaite réaliser les travaux sur un délai de 8 mois maximum (y compris les branchements en attente) à compter de Avril 2018.

# **III. Conditions de faisabilité**

Les échéances de calendrier à tenir : engagement des premières opérations travaux d'assainissement en Avril 2018.

Le planning des travaux devra être optimisé pour éviter les travaux sur l'emprise de la place de l'église durant la saison estivale juillet- août.

Fibre optique : Conformément à l'article L49 du Code des postes et Communication, le maître d'œuvre devra informer les partenaires, collectivités et SDEF, du chantier réseaux pour s'assurer de la présence suffisante de fourreaux.

La station actuelle de type lagunage, étant en limite de saturation, la commune d'ARGOL engage par ailleurs en octobre 2017, une étude sur la faisabilité technico-économique d'une nouvelle filière de traitement avec étude d'acceptabilité du milieu récepteur et mise à jour des zonages d'assainissement et des eaux pluviales. Les éléments et conclusions de ces études pourront apporter des éléments et précisions lors du déroulé de l'opération.

## IV. Enveloppe prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 655 000 € HT – chiffrage issu de l'étude préalable de programmation (chiffrage comprenant le tracé initial sous chaussée départementale n°60 : au vue du nouveau tracé des 300 derniers mètres de réseaux à implanter au nord de l'école, cette enveloppe sera revu à la baisse lors de l'étude).

Cette enveloppe comprend les réfections de tranchées : elles seront à valider par le gestionnaire de voirie départementale, suivant ses prescriptions et ses contrôles.

Le maître d'œuvre devra s'assurer de la possibilité éventuelle de réemploi des matériaux extraits de tranchées (sous réserve d'être en conformité avec la réglementation et les exigences du Conseil Départemental).

L'enveloppe comprend également la dépose et repose du pavage (place de l'église), les opérations de réception, l'inertage des collecteurs existants unitaires non réutilisés pour des mises en réseau séparatif.

C'est sur la base de cette enveloppe prévisionnelle que le candidat proposera un taux de rémunération provisoire.

A noter : préalablement, la commune s'est assurée de l'absence éventuelle d'amiante dans les enrobés.

\* \*

\*